



## Demande d'occupation du domaine public

Si votre manifestation se déroule sur la voie publique, la mairie doit vous donner l'autorisation d'occuper cet espace, en rédigeant un arrêté.

Cet arrêté précise les horaires d'occupation et le type d'occupation. En cas de neutralisation du stationnement sur une zone donnée pour votre manifestation, cet arrêté doit être affiché en lieu et place de la manifestation au moins 7 jours avant votre événement. Le non respect du délai d'affichage ne permettra pas l'enlèvement de véhicules gênants dans le périmètre de la manifestation.

Afin que la ville puisse traiter au mieux votre demande, merci de joindre à votre dossier :

- le formulaire ci-dessous dûment rempli
- un plan prévisionnel de l'emprise que représentera votre événement sur le domaine public. Ce plan peut être réalisé sur papier libre ou tracé depuis une [carte disponible en ligne](#).



## Formulaire de demande d'occupation du domaine public

### 1 – Description de l'évènement

Nom de l'association :

Nom du représentant :

Qualité :

Nom de l'évènement

Date de l'évènement :

Heure de début de l'évènement :

Heure de fin de l'évènement :

Avez-vous besoin d'un temps de préparation préalable et d'un temps de repli/remise en état ?

Oui  Non

Heure de début du besoin d'occupation :

Heure de fin du besoin d'occupation :

### 2 – Nature du besoin d'occupation

Nom des lieux que vous souhaitez occuper (rues, places,...). Merci de les lister le plus précisément possible et de joindre un plan à votre demande.



Votre demande nécessite t-elle  
de réserver du stationnement :

Oui     Non

de bloquer des rues à la circulation :

Oui     Non

Merci de lister l'ensemble des impacts :